

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE DU SENEGAL

PARAISANT LE SAMEDI DE CHAQUE SEMAINE

ABONNEMENTS ET ANNONCES	TARIF DES ABONNEMENTS				ANNONCES ET AVIS DIVERS
	VOIE NORMALE		VOIE AERIEENNE		
	Six mois	Un an	Six mois	Un an	
Pour les abonnements et les annonces s'adresser au directeur de l'imprimerie nationale à Rufisque.	Sénégal et autres Etats de la CEDEAO 15.000f 31.000f. - -				La ligne 1.000 francs
Les annonces doivent être remises à l'imprimerie au plus tard le mardi. Elles sont payables d'avance.	Etranger : France, RDC R.C.A. Gabon, Maroc. Algérie, Tunisie. - - 20.000f. 40.000f				Chaque annonce répétée... Moitié prix
Toute demande de changement d'adresse ainsi que les lettres demandant réponse devront être accompagnées de la somme de 175 francs	Etranger : Autres Pays 23.000f 46.000f				(Il n'est jamais compté moins de 10.000 francs pour les annonces).
	Prix du numéro Année courante 600 f		Année ant. 700f.		
	Par la poste : Majoration de 130 f par numéro		Par la poste -		Compte bancaire B.I.C.I.S. n° 1520790 630/81
	Journal légalisé 900 f				

S O M M A I R E

PARTIE OFFICIELLE

DECRET

MINISTERE DE L'ECONOMIE, DU PLAN ET DE LA COOPÉRATION

2021

15 juin Décret n° 2021-781 accordant une garantie souveraine dans le cadre des contrats de crédit financier et de crédit Export conclus par Senelec avec BNP PARIBAS et BPIFRANCE SA pour le financement du projet Boucle de Ferlo 801

PARTIE OFFICIELLE

DECRET

MINISTERE DE L'ECONOMIE, DU PLAN ET DE LA COOPÉRATION

Décret n° 2021-781 du 15 juin 2021 accordant une garantie souveraine dans le cadre des contrats de crédit financier et de crédit Export conclus par Senelec avec BNP PARIBAS et BPIFRANCE SA pour le financement du projet Boucle de Ferlo

RAPPORT DE PRESENTATION

Dans le cadre de l'exécution de ses missions, la Société nationale d'Electricité du Sénégal (Senelec) a signé, le 27 septembre 2019, avec la Société Eiffage Energies, un contrat commercial dont l'objet est la réalisation du projet de la Boucle 225 Kv du Ferlo Matam 2-Linguère -Touba. Ainsi, pour la mise en œuvre de ce projet, la Senelec a bénéficié de deux prêts financés par BNP PARIBAS et BPIFRANCE, à travers un contrat de Crédit financier et un contrat de Crédit Export, conclus le 25 juillet 2019, amendés le 28 mai 2021, et conformément aux stipulations contractuelles, une garantie, à première demande, irrévocable, autonome et inconditionnelle est sollicitée de l'Etat du Sénégal.

Ce projet revêt une importance stratégique pour le développement économique et social du pays, en ce qu'il contribue, notamment, au renforcement et à la fiabilisation du réseau de transport et de distribution d'énergie de la Senelec, à l'accès universel à l'électricité, à la réduction du coût de l'électricité, ainsi, qu'à la sécurisation de sa fourniture.

Aussi, est-il paru nécessaire, pour l'Etat du Sénégal, de garantir les prêts souscrits par Senelec dans le cadre de sa politique de soutien au secteur de l'électricité.

En conséquence, conformément aux dispositions de l'article 42 de la loi organique n° 2020-07 du 26 février 2020 abrogeant et remplaçant la loi organique n° 2011-15 du 08 juillet 2011 portant loi organique relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2016-34 du 23 décembre 2016, les garanties et avals sont donnés par décret.

Le projet de décret est élaboré en application de cette obligation légale et conformément aux dispositions des décrets n° 2020-2198 du 11 novembre 2020 relatif aux attributions du Ministre de l'Economie, du Plan et de la Coopération et n° 2019-1038 du 20 juin 2019 modifiant le décret n° 77-735 du 19 septembre 1977 abrogeant et remplaçant l'article 3 du décret n° 65-191 du 24 mars 1965 fixant les compétences en matière de dépenses d'Investissement.

Ainsi, le présent projet de décret a pour objet de donner une garantie de l'Etat du Sénégal aux prêteurs sur le fondement des conventions susmentionnées.

Telle est l'économie du présent projet de décret.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU la Constitution ;

VU la loi organique n° 2020-07 du 26 février 2020 abrogeant et remplaçant la loi organique n° 2011-15 du 08 juillet 2011 relative aux lois de finances modifiée par la loi organique n° 2016-03 du 23 décembre 2016 ;

VU le décret n° 65-191 du 24 mars 1965 fixant les compétences en matière de dépenses d'investissement, modifié ;

VU le décret n° 2012-673 du 04 juillet 2012 portant nomenclature budgétaire de l'Etat, modifié ;

VU le décret n° 2020-978 du 23 avril 2020 portant règlement général sur la Comptabilité publique ;

VU le décret n° 2020-2098 du 1^{er} novembre 2020 portant nomination des ministres et secrétaires d'Etat et fixant la composition du Gouvernement ;

VU le décret n° 2020-2100 du 1^{er} novembre 2020 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, le Secrétariat général du Gouvernement et les ministères ;

VU le décret n° 2020-2198 du 11 novembre 2020 relatif aux attributions du Ministre de l'Economie, du Plan et de la Coopération ;

Sur le rapport du Ministre de l'Economie, du Plan et de la Coopération,

DECRETE :

Article premier. - Il est donné une garantie autonome de l'Etat du Sénégal au bénéfice de :

- BNP PARIBAS, société anonyme dont le siège social est situé 16 boulevard des Italiens, 75009 Paris et immatriculée sous le numéro 662 042 449 RCS Paris ; et

- BNPFRANCE SA (anciennement dénommée Bpifrance Financement), société anonyme dont le siège social est situé 27-31 avenue du Général Leclerc, 94710 Maisons-Alfort Cedex et immatriculée sous le numéro 320 252 489 RCS Créteil, collectivement dénommées « bénéficiaires » dans le cadre des conventions de base.

Art. 2. - Cette garantie autonome, irrévocable, inconditionnelle et à première demande porte sur les montants maximums tels que définis dans les conventions de garantie et en considération des montants dus par Senelec relativement aux contrats de Crédit financier et Crédit Export pour le financement du projet Boucle du Ferlo.

Art. 3. - Le Ministre chargé des Finances, le Ministre chargé de l'Economie et le Ministre chargé de l'Energie procèdent, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 15 juin 2021.

Macky SALL